

BETEC STRUCTURES
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €uros
Siège social : 6, Rue des Sycomores- 01000 BOURG EN BRESSE

793 871 070 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq,
Le Dix Sept Juin à Onze Heures,

Les associés de la Société BETEC STRUCTURES, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €uros divisé en 500 parts de 15 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Bernard MERLE , possédant	75 parts sociales
Monsieur Julien DUFOUR , possédant	255 parts sociales
Monsieur David LOUIS , possédant	170 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien DUFOUR et Monsieur David LOUIS, co-gérants associés.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat de 40 parts sociales et mise à jour de la numérotation des parts sociales.,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1- CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT DE 40 PARTS SOCIALES ET MISE A JOUR DE LA NUMEROTATION DES PARTS,

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et après avoir pris acte que, dans le délai légal de trente jours à compter du dépôt enregistré le 16 Mai 2025 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mai 2025 de notre Société,

Aucune opposition n'a été formée au 16 Juin 2025 ainsi qu'il résulte du certificat de non opposition délivré par ledit Greffe, constate que :

La réduction de capital de 600 €uros pour le ramener de 7.500 €uros à 6.900 €uros par voie de rachat pour annulation de 40 parts sociales appartenant à

Monsieur Bernard MERLE à hauteur de 40 parts sociales numérotées 1 à 40
D'une valeur nominale de 15 €uros chacune au prix unitaire de 850 €uros.

Ce rachat est réalisé moyennant le prix global de 34.000 €uros pour les 40 parts sociales rachetées soit 850 € par part sociale, décidée par l'Assemblée Générale du 15 Mai 2025.

Laquelle somme sera versée par notre Société à Monsieur Bernard MERLE au plus tard le 30 Juin 2025 sans intérêt.

Est devenue définitive.

L'annulation des 40 parts sociales est réalisée à hauteur de **TRENTE QUATRE MILLE €UROS (34.000) €uros** par imputation :

* sur le compte « capital social » à hauteur de **SIX CENT €UROS (6.00 €uros)** correspondant à la valeur nominale des 40 parts sociales rachetées,

* sur le compte "autres réserves" à hauteur de **TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENTS €UROS (33.400 €uros)** correspondant à l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale des 40 parts sociales rachetées.

Par suite le Compte « Autres Réserves » (après pris en compte de l'affectation du résultat des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 lors de l'assemblée du 28 Mai 2025) s'élève à 440.054.34.

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et autorise la mise à jour de la numérotation des parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

Aux présentes intervient Bernard MERLE qui déclare être rempli de ses droits du chef du rachat pour l'annulation des 40 parts sociales qu'il possédait dans le capital de la Société BETEC STRUCTURES, étant précisé que la somme de 34.000 Euros lui sera versée ainsi qu'il est ci-dessus exposé.

2- MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier ainsi qu'il suit les Articles 6, 7 et 8 des statuts relatifs au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS

A la fin de l'article 6, il est ajouté :

2- Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mai 2025 et du 17 Juin 2025

Le capital social a été réduit d'une somme de 600 € ci 600 Euros
par voie de rachat pour annulation de 40 parts sociales

Total égal au montant du capital social 6 900 Euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Nouvelle mention

1 - Originellement, le capital était fixé à la somme de 7 500 Euros divisé en 500 parts sociales de 15 Euros chacune entièrement libérées.

2 – Par suite de la réduction de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire des Associés en date du 15 Mai 2025 et du 17 Juin 2025 d'un montant de 34 000 Euros par voie de rachat pour annulation de 40 parts sociales appartenant à Monsieur Bernard MERLE.

Par suite, le capital s'élève à la somme de **SIX MILLE NEUF CENTS (6 900) Euros divisé en QUATRE CENT SOIXANTE (460) parts sociales de QUINZE (15) Euros** chacune

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

1-Par suite de différents actes de cessions de parts sociales intervenus avant le 17 Juin 2025, les parts sociales étaient attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur Bernard MERLE,
Soixante-quinze parts sociales,
Numérotées de 1 à 75, ci

75 parts

- A Monsieur Julien DUFOUR,
Deux cent cinquante-cinq parts sociales,
Numérotées de 171 à 425, ci 255 parts

- A Monsieur David LOUIS,
Cent soixante-dix parts sociales,
Numérotées de 76 à 170 et de 426 à 500, ci 170 parts

2 -Par suite de la réduction du capital social par voie de rachat des 40 parts sociales appartenant à Monsieur Bernard MERLE en date des 15 Mai 2025 et du 17 Juin 2025, et de la renumérotation des parts sociales, les parts sociales sont réparties comme suit :

- A Monsieur Bernard MERLE,
Trente Cinq parts sociales,
Numérotées de 1 à 35, ci 35 parts

- A Monsieur Julien DUFOUR,
Deux cent cinquante-cinq parts sociales,
Numérotées de 36 à 290 (qui remplacent les Numéros
171 à 425), ci 255 parts

- A Monsieur David LOUIS,
Cent soixante-dix parts sociales,
Numérotées de 291 à 460 (qui remplacent les Numéros
76 à 170 et 426 à 500), ci 170 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 460 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3-POUVOIRS A DONNER,

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

Julien DUFOUR
Co-gérant associé



David LOUIS
Co-gérant Associé



Bernard MERLE
Associé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
AIN
Le 08/07/2025 Dossier 2025 00032641, référence 0104P01 2025 A 01194
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro